

0851388X
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE OLIVIER MESSIAEN
ALLEE DES PEUPLIERS
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
Tel : 0251651928

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CHARTE DES VOYAGES

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/04/2024
Réuni le : 18/04/2024
Sous la présidence de : Roseline Boukellala
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la charte des voyages.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CHARTRE DES VOYAGES - Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter la charte des voyages telle qu'elle est présentée. Les modifications portent sur :
- L'ajout d'un article, le numéro 15, concernant les cas d'annulation/remboursement;
- Le retrait de l'article 16;
- Le changement d'une abréviation dans l'article 11, AESH en remplacement de AVSI.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**ALLEE DES PEUPLIERS
85290 MORTAGNE/SEVRE**

CHARTRE DES SEJOURS EDUCATIFS ET DES SORTIES SCOLAIRES

Préambule :

La sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée maximale d'une journée, effectuée à l'extérieur de l'établissement.

Les sorties obligatoires sont gratuites.

Les sorties facultatives peuvent donner lieu à une participation financière des familles.

Le séjour scolaire concerne un déplacement d'élèves comportant au moins une nuitée hors des locaux de l'établissement scolaire.

En raison du renouvellement des équipes et des projets pédagogiques, il est impossible de planifier des séjours sur plusieurs années. Néanmoins l'ouverture culturelle inscrite dans le projet d'établissement du collège Olivier Messiaen vise à offrir, **dans la mesure du possible**, à chaque élève l'opportunité de participer à un séjour éducatif au cours de sa scolarité au collège.

Les séjours et sorties scolaires sont organisés par des enseignants volontaires et bénévoles. Ils nécessitent un fort investissement pour l'organisation, l'encadrement et la responsabilité.

Afin de limiter les incidences sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les projets de séjours auront lieu de préférence sur la même période.

Tout élève et ses responsables légaux doivent signer la présente charte et en accepter tous les points. Aucune remarque ne sera prise en compte si elle va à l'encontre des articles ci-dessous.

La charte a été élaborée en concertation avec l'équipe des professeurs organisateurs et accompagnateurs, le personnel de direction et des représentants de parents d'élèves. Elle fait l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Articles :

1. - Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la programmation et les modalités financières des séjours et des sorties scolaires (article 16 du décret du 30/08/1985 modifié relatifs aux EPLE).

Pour permettre aux familles de s'engager avant l'inscription, une présentation du contenu du séjour ou de la sortie scolaire sera communiquée aux parents et à

l'élève. Elle sera proposée à titre indicatif et provisoire.

La somme demandée aux familles ne pourra pas dépasser 600 euros.

2. - Le séjour éducatif est un temps de travail organisé différemment des cours et combiné à des moments de détente mais certaines règles de respect, d'écoute et de travail sont obligatoires. Toute vie en groupe impose des règles.

3. - L'élève doit être volontaire pour ce séjour. Il doit y voir un intérêt pour lui-même et sa participation relève d'une décision commune avec ses parents.

4. - Les organisateurs, les accompagnateurs et l'équipe de direction pourront refuser la participation d'un élève dont le comportement s'avérerait incompatible avec les exigences liées aux activités prévues pendant le séjour. Dans ce cas de figure, la famille sera avisée directement.

5. - En cas de dépassement de l'effectif maximum imposé (places dans le car), les critères de sélection suivants seront utilisés : 1. Langue, option étudiée ; 2. Elèves n'ayant jamais participé à un séjour ; 3. Tirage au sort. En cas de recours au tirage au sort, la présence de représentants des parents d'élèves et des élèves au CA sera requise.

6. - Chaque équipe pédagogique peut décider du mode d'évaluation des connaissances à acquérir lors du séjour. Ce travail pédagogique attendu sera précisé dès l'inscription.

7.- L'élève devra être prêt à s'adapter à de nouveaux modes de vie. Cependant s'il rencontre des difficultés, il doit les évoquer au plus vite à ses responsables afin d'y remédier sur place et ainsi de tirer profit de son séjour.

8.- Lors d'un séjour scolaire, le règlement intérieur du collège s'applique. Tout manquement grave entraînera des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur.

9.- Le téléphone portable et autres supports multimédias (lecteur mp3, console de jeu portable, appareil photo...) peuvent être autorisés mais restent soumis à des conditions d'utilisation arrêtées par l'équipe pédagogique.

10.- Les élèves étant mineurs, leurs parents sont donc responsables des informations, et des contenus que leurs enfants mettent en ligne. Le droit à l'image doit être respecté. Le professeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dérives écrites, photographiques, vidéos... commises par les élèves. En cas d'infraction, la responsabilité judiciaire des parents, voire des enfants est engagée.

11. - Les enfants présentant un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) doivent le signaler dès l'inscription afin de faciliter le bon déroulement du séjour. En cas de besoin, un accompagnateur spécifique (personnel médical, AESH...) est possible.

12. - Un bilan financier des séjours et sorties scolaires sera présenté au conseil d'administration en fin d'année scolaire.

13.- Aucun élève ne doit se voir privé du séjour ou d'une sortie scolaire pour des raisons financières. Les organisateurs informeront les familles le plus tôt possible des conditions d'échelonnement des paiements. A la demande des familles, l'assistante sociale de l'établissement se charge d'instruire le dossier pour

l'attribution éventuelle d'aide du fonds social.

14. - Des actions peuvent être organisées **par des associations (FSE, FCPE, ...)** pour réduire le coût initial du séjour de la sortie. Les élèves et les parents peuvent se mobiliser et trouver l'appui des personnels du collège.

15. – En cas d'annulation du voyage, du fait de l'établissement, le remboursement des sommes versées par les familles est de droit.

Les cas d'annulation sur décision des familles ne donneront lieu à remboursement que dans certains cas précis :

- Raisons de santé interdisant à l'élève sa participation au voyage, justifiées par un certificat médical ;
- Déménagement dans le cadre d'une mutation professionnelle d'un parent, justifié, sous condition de le notifier au Gestionnaire au minimum 30 jours avant le départ du séjour ;
- Cas de force majeure après accord du Chef-fe d'établissement.

Si un élève est exclu au cours du voyage, aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour seront à la charge des familles.

Globalement, lorsque le désistement découle d'une mauvaise volonté manifeste et que les raisons sont difficilement justifiées, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Approuvé par le CA du 18 avril 2024.